

déi Lénk

Sensibilité politique

Luxembourg, le 6 juillet 2023

Dépôt : *Lyriam Cecchetti*

HA - Pauvreté laborieuse

RESOLUTION

La Chambre des Députés

- considérant que le taux de la pauvreté laborieuse (in-work poverty) a atteint 13,5% en 2021 et est en augmentation depuis 2012 ;
- considérant que la pauvreté laborieuse est un phénomène complexe et multidimensionnel qui implique des facteurs individuels, familiaux et structurels ;
- considérant que le taux de la pauvreté laborieuse s'élève à 12% parmi les personnes employées à temps plein avec un contrat à durée indéterminée ;
- considérant que 15,3% de l'emploi total, hors fonctionnaires, perçoivent un salaire proche du salaire social minimum ;
- vu la directive européenne 2022/2041 qui impose aux Etats membres de l'Union Européenne l'introduction d'ici le 15 novembre 2024 de procédures visant la fixation et l'actualisation des salaires sociaux minimaux pour contribuer à leur caractère adéquat et ce dans le but
 - o d'atteindre un niveau de vie décent,
 - o de diminuer la pauvreté au travail,
 - o de promouvoir la cohésion sociale et la convergence sociale vers le haut,
 - o de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- vu que la directive précitée impose aux Etats membres dans lesquels le taux de couverture des conventions collectives est inférieur à un seuil de 80 % d'élaborer en concertation étroite avec les partenaires sociaux et au plus tard 6 mois après l'entrée en

vigueur de la directive un plan d'action pour accroître la couverture des conventions collectives en vue de la fixation des salaires ;

décide

- de continuer à veiller à ce que le Luxembourg soit conforme à la directive européenne 2022/2041 du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne ;
- de s'engager à privilégier toutes les mesures législatives en matière fiscale, de protection sociale et de travail et d'emploi pour réduire le taux de la pauvreté laborieuse au Luxembourg.

Résolution adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 6 juillet 2023

Le Secrétaire général,



Laurent Scheeck

Le Président,



Fernand Etgen